

La certification HVE À la recherche de l'excellence environnementale

Démarche volontaire, la Haute Valeur Environnementale (HVE) est l'ultime niveau d'exigences de la certification environnementale des exploitations. Comment y accéder ?



La part des infrastructures agro-écologiques dans la SAU est un indicateur prépondérant pour la HVE : elles doivent couvrir au moins 10 % dans l'approche globale et au moins 6 % dans l'approche thématique.

traduire la pression des pratiques agricoles sur l'environnement. Pour l'atteindre, un agriculteur doit valider le premier niveau et choisir entre deux options : une approche globale, en deux indicateurs souhaités par France Nature Environnement, et une approche thématique, composée de plusieurs indicateurs, pour s'adapter à la diversité des systèmes de production.

Un engagement sur trois ans

Une fois l'option choisie, l'agriculteur devra respecter l'ensemble des critères pendant toute la durée de validité de la certification HVE, c'est-à-dire trois ans. Il ne pourra changer d'option qu'à chaque renouvellement de la certification.

L'approche globale est validée si deux indicateurs sont remplis :

Deux options sont possibles pour accéder à la HVE : une approche globale ou une approche thématique.

- au moins 10 % de la SAU est couverte en Infrastructures Agro-Écologiques (IAE), telles que définies dans la BCAE « maintien des particularités topographiques » ;

- le coût total des intrants représente moins de 30 % du chiffre d'affaire. Cet indicateur présente d'importantes limites : un calcul difficile et pas toujours possible, une forte dépendance aux prix des intrants, aux conditions pédoclimatiques, aux filières agricoles et une variabilité interannuelle.

Si le principal atout de cette option est sa simplicité, elle ne permet cependant pas à elle seule de traduire une HVE. C'est pour cette raison que la possibilité de choisir une option plus complète a été laissée.

Parmi les nombreux dispositifs discutés lors du Grenelle de l'Environnement, la « certification environnementale des exploitations agricoles » propose de valoriser les pratiques particulièrement respectueuses de l'environnement.

Ce dispositif porte sur l'ensemble du périmètre de l'exploitation agricole et s'adresse à tous les types d'exploitation (grandes cultures, élevage, maraîchage, etc). Il se décompose en trois niveaux d'application, dont le premier est un pré-requis pour prétendre aux deux autres.

Pour atteindre ce premier niveau, il faut être en règle avec les exigences environnementales de la conditionnalité des aides (domaines « environnement », « santé – productions végétales »), et des

Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) pour les producteurs concernés.

Pour aller plus loin, les deux autres niveaux font l'objet d'une certification officielle et strictement volontaire.

Une démarche volontaire

La certification environnementale, ou second niveau, demande le respect de 16 exigences portant sur la biodiversité, la stratégie phytosanitaire menée sur l'exploitation, la gestion de la fertilisation des cultures et enfin la gestion de l'irrigation.

La certification de Haute Valeur Environnementale (HVE) représente le dernier niveau d'exigences du dispositif. Elle est construite sur le calcul d'indicateurs choisis pour

L'approche thématique : 22 indicateurs pour 4 thèmes

La deuxième option consiste à respecter quatre groupes d'indicateurs autour de quatre thématiques (biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation et gestion de l'irrigation). Dans chaque thème, l'agriculteur doit obtenir au moins 10 points pour être certifié HVE. Un point est obtenu lorsque la performance environnementale de l'indicateur est plus élevée que la situation de référence (ex. : moyenne régionale).

Certains indicateurs permettent d'obtenir directement les 10 points requis. Ainsi, avec 6 % de sa SAU en infrastructures agro-écologiques (haie, fossé, cours d'eau, muret...), un agriculteur valide le volet biodiversité. Pour rappel, la conditionnalité en demande 1 % pour 2010. Un bilan azoté global (calculé par

L'utilisation d'outils d'aide à la décision pour la fertilisation azotée permet de gagner de 2 à 7 points suivant la situation de l'agriculteur.



© N. Cornec

la méthode du bilan) inférieur ou égal à 60 kg N/ha offre également les 10 points de validation de la thématique « fertilisation ».

Sur le thème « stratégie phytosanitaire », un IFT inférieur à la moitié de l'IFT de référence (= IFT régional) donne droit aux 5 points disponibles pour cet indicateur.

Une performance environnementale plus élevée que la référence régionale donne droit à des points pour des indicateurs de l'approche thématique. Dix points par thème ouvrent à la HVE.

Le volet « irrigation » ne s'applique qu'aux agriculteurs irrigant tout ou partie de leur exploitation. Pour ceux-là, la rigueur dans l'enregistrement des apports d'eau (dates, estimation du volume, surface concernée, matériel utilisé, origine de l'eau et facteur déclenchant...) permet déjà d'obtenir 6 points.

Des interrogations en suspens

La loi Grenelle 2 a été adoptée en début d'été. La certification environnementale pourra donc être mise en place dès la publication des arrêtés et décrets relatifs à ce dispositif (fin 2010). Mais des discussions sont encore en cours, notamment pour

motiver et accompagner les agriculteurs ou les filières dans la certification environnementale (crédits d'impôts ? Étiquetage des produits ? Communication ?...) ou encore sur les liens qui seront faits avec l'Agriculture Biologique.

Ce dispositif va voir le jour dans un paysage déjà chargé en cahiers des charges et démarches environnementales, bien que le ministère de l'Agriculture souhaite fédérer toutes ces démarches dans le niveau 2. Un dispositif de reconnaissance est annoncé mais tarde à être précisé et officialisé.

Malgré le caractère innovant de la HVE, il reste des réponses à apporter sur ce dispositif et sa mise en œuvre avant que les décrets d'application ne paraissent et que les premières exploitations ne soient certifiées en 2011. ■

Stéphanie Delarbre,
s.delarbre@arvalisinstitutduvegetal.fr

Emeric Emonet
e.emonet@arvalisinstitutduvegetal.fr
ARVALIS-Institut du végétal



PA on line

Abonnés au service web, retrouvez cet article sur www.perspectives-agricoles.com, avec, pour aller plus loin, la liste et les seuils des indicateurs retenus dans les deux options pour atteindre la HVE.

Qui peut prétendre à la HVE ?

Les cinq systèmes céréaliers non irrigués étudiés en micro-parcelles à Boigneville (91) ont été soumis aux indicateurs du dispositif HVE pour les récoltes 2007 et 2008.

Les résultats sont très liés à l'option retenue et au contexte de prix de l'année.

Les systèmes à bas niveau d'intrants (intégré et biologique) accèdent à la HVE dans tous les cas. Les systèmes très simplifiés (monoculture de blé et système diluant le travail sur une surface importante) ne peuvent au contraire valider aucune des options, en particulier du fait de leur forte dépendance aux produits phytosanitaires.

Les résultats du système raisonné, optimisant l'usage des intrants pour dégager la meilleure marge brute, sont quant à eux très variables.

Ce système peut prétendre à la HVE avec l'option thématique. En revanche, l'option globale n'est validée qu'en 2007, année où les prix des intrants étaient bas.